

Mise à disposition de la salle Aglaë Moyne

Convention de partenariat entre le Conservatoire de Pamiers et l'Association ADSEA 09

Entre

La Commune de Pamiers,
1 Place du Mercadal – 09 100 PAMIERES – 05 61 60 95 00
Représentée par Madame Frédérique THIENNOT, en qualité de Maire

Et

L'Association ADSEA 09
7 rue de Loumet – 09 100 PAMIERES - 05 61 67 94 00
Représentée par Mr. Bruno BONZON, en qualité de président général de l'association

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de l'assemblée générale annuelle, l'association ADSEA sollicite la mise à disposition de la salle Aglaë Moyne de Pamiers. La présente convention définit alors les modalités de mise à disposition de cette salle, dont la gestion est assurée par le Conservatoire, au bénéfice de l'Association.

ARTICLE 2 – MODALITES D'ACCES

L'ouverture et la clôture des locaux seront assurées par l'association. Un jeu de clefs lui sera confié et remis par le Conservatoire, lequel se réserve le droit de procéder à des vérifications de l'état des locaux.

L'association s'engage, avant l'accès de tout public dans la salle :

- A enlever la barre de renfort et déverrouiller les systèmes de fermeture de l'issue de secours de la salle ;
- Après la sortie de toutes les personnes de la salle, à repositionner la barre de renfort et verrouiller les systèmes de fermeture de cette issue de secours.

ARTICLE 3 – ACCUEIL DE PUBLICS

L'association prend acte du classement de la salle en tant qu'établissement recevant du public (ERP) de type L, catégorie 5, et que sa capacité maximale d'accueil est de 98 personnes au rez-de-chaussée et 19 personnes au balcon pour une superficie de 137 m² et à condition toutefois qu'aucune installation matérielle n'y soit mise en place, diminuant de ce fait la superficie.

L'association doit s'interdire et interdire de laisser entrer dans cette salle un nombre de participants supérieur à sa capacité stipulée ci-avant.



